

Votations du 19 mai 2019 (CPEG)

Le Conseil d'Etat tente d'induire la population en erreur !

Le 19 mai, la population votera sur deux lois concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Genève (CPEG). Nous appelons à voter OUI à la loi 12228 (loi 1) et NON à la loi 12404 (loi 2). Subsidiairement, nous appelons à préférer la loi 12228 (loi 1).

Dans la brochure explicative distribuée aux citoyen.ne.s, la droite et le Conseil d'Etat considèrent que le coût de la capitalisation de la CPEG ascenderait à entre 4,4 et 5,4 milliards de francs pour la loi 12228 (loi 1), tandis qu'ils chiffrent le montant de la capitalisation pour la loi 12404 (loi 2) à 4,9 milliards de francs.

Le Conseil d'Etat considère également, dans la présentation qu'il a faite à l'occasion de sa conférence de presse du 8 avril 2019¹, que le projet 12228 (loi 1) serait plus risqué, qu'il pourrait y avoir de nouvelles baisses de rentes et qu'une recapitalisation ultérieure serait nécessaire.

Afin que le débat démocratique puisse se faire sur des bases objectives, il faut relever que la robustesse financière, pour la Caisse, des lois 1228 (loi 1) et 12404 (loi 2) est identique. Les paramètres sont les mêmes :

- le taux de capitalisation initial est, pour les deux projets, de 75%,
- le pourcentage total des cotisations est de 27%.

Le Conseil d'Etat utilise cependant des paramètres techniques différents pour son projet 12404 (loi 2) que pour la loi 12228 (loi 1), soit un taux technique respectivement de 2% et de 1,75%.

Il prétend ainsi sur cette base que la loi 12404 (loi 2) coûterait environ 500 millions de francs de moins.

Invité à se déterminer sur cette question et à transmettre les bases de son calcul, il n'a pas donné de réponse à ce jour.

Dans le même esprit, le Conseil d'Etat et la droite indiquent dans la brochure des votations que leur loi 12404 (loi 2) limiterait à 5% au maximum les baisses de prestations.

Pour poursuivre cet objectif, le Conseil d'Etat verse environ un milliard de francs supplémentaire à la CPEG, duquel serait prélevé un montant à verser sur les comptes individuels d'épargne-vieillesse des personnes assurées, au moment de la réalisation d'un risque.

¹<https://www.ge.ch/document/caisse-prevoyance-etat-geneve-votations-referendaires-du-19-mai-2019-presentation>

Ce montant a été calculé sur la base d'un taux de projection (d'intérêt crédité sur ce milliard et sur les comptes individuels d'épargne-vieillesse) de 1,5%. Or, ces paramètres ne sont pas suffisamment prudents, comme l'ont relevé des experts indépendants, hors canton.

Le Conseil d'Etat ne l'ignore d'ailleurs pas puisque, dans le cadre de son projet de réforme de la Caisse de pensions des TPG, il a considéré que, pour offrir une garantie de même nature aux assuré.e.s, il fallait retenir un taux d'intérêt crédité plus prudent de 1%.

Alberto VELASCO
Romolo MOLO
Christian DANDRES